

Qui peut voter lors d'une assemblée générale extraordinaire de caisse?



Pour voter lors d'un regroupement de caisses, il faut :

- 1. avoir 18 ans ou plus
- 2. être membre de plein droit de la Caisse depuis au moins 90 jours
 - Un membre de plein droit d'une caisse est une personne, y compris une société, qui a, dans le territoire de la Caisse :
 - son domicile
 - une résidence
 - un établissement ou un travail habituel
- 3. Il est à noter qu'une personne physique, membre d'une caisse, ne peut se faire représenter par autrui. Elle doit donc se présenter elle-même.
- 4. Une personne morale ainsi qu'une société peuvent se faire représenter par une (et une seule) personne physique qui doit avoir en main, le formulaire de procuration prévu à cet effet.
- Ce formulaire est disponible auprès de la Caisse.